

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Elle est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités, liées aux objectifs de formation des programmes et reprises de façon synthétique dans le Livret scolaire du lycée pour le cycle terminal. Les connaissances, les compétences et les capacités procèdent à la fois des domaines disciplinaires et des compétences transversales dont les compétences langagières écrites et orales.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler. En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser.

Tout travail scolaire peut donner lieu à une évaluation : Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes, au moins cinq par semestre. Elle doit également porter sur des situations variées qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné. Les professeurs veillent à l'égalité de traitement des élèves : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe classe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités. Le coefficient de chaque évaluation est connu à l'avance et le coefficient de zéro peut-être attribué à une évaluation et les évaluations sommatives.

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des élèves qui suivent les cours à distance : Pendant ou après l'épreuve, afin de s'assurer que l'élève n'a pas eu recours à une aide extérieure, un questionnement à l'oral pourra être effectué. Dans la mesure du possible, les élèves devront se présenter au lycée pour se soumettre aux évaluations blanches du DNB, Brevet Libanais, et du baccalauréat, y compris celles de fin de première.

L'absentéisme aux évaluations : Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées. Un élève absent lors d'une évaluation pourra se voir proposer une évaluation de rattrapage. En cas d'absences répétées, ou dans le cas d'un élève suivant l'enseignement en distanciel, si l'enseignant juge que la moyenne de l'élève n'est pas représentative, il sera alors convoqué à une évaluation ponctuelle. Il sera informé au moins 8 jours avant le déroulement de l'épreuve. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation.

Les moyennes font l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement, sous le pilotage du chef d'établissement avec l'expertise des corps d'inspection, aidée par les outils nécessaires nationaux et académiques, pour corriger les biais docimologiques inhérents à toute évaluation, dès lors qu'il s'agit des moyennes reportées dans le livret scolaire.

Réf. : recommandations officielles Éduscol (vademecum « Projet d'évaluation en lycée général et technologique », septembre 2025 ; note de service MENE2523744N, BO n° 32 du 28 août 2025 ; mémento du cadre réglementaire des évaluations du baccalauréat).